



LA COLO DES CHATS - RÈGLEMENT

Article 1 – Objet

- Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accueil et de séjour des animaux dans la pension La Colo des Chats.

Article 2 – Admission

Conditions d'âge et de santé :

- Le chat doit être : âgé de plus de 3 mois, **stérilisé ou castré, pucé ou tatoué** ; à l'exception des chatons de moins de 6 mois.
- Il doit être en bonne santé et **à jour de ses vaccins** : Typhus, Coryza, Leucose. Attention : les vaccinations demandent, si votre animal n'est pas à jour, 2 injections à 3 semaines d'intervalle ; n'attendez pas la dernière minute pour effectuer vos démarches !
La Chlamydirose est également recommandée.
- Un traitement antiparasitaire interne (vermifugation) et externe (anti puces et anti tiques) doit avoir été effectué moins de 15 jours avant l'entrée en pension.
- Le carnet de santé doit nous être déposé lors de l'admission.
- Le client déclare sur l'honneur que son chat n'a présenté aucun signe clinique (toux, diarrhée, vomissements...) au cours des deux semaines précédant le séjour.

Animaux non admis :

- Tout animal non conforme aux règles précédemment citées sera refusé.
- Les chats agressifs ou présentant des troubles du comportement.
- Les animaux contagieux ou porteurs de parasites.
- La pension se réserve le droit de refuser l'admission d'un chat dont le comportement est jugé incompatible avec la vie en collectivité.

Article 3 – Formalités d'admission

- **Les arrivées et départs se font exclusivement sur rendez-vous** aux heures d'ouverture de la pension : du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00, et le samedi de 10h00 à 12h00. La pension est fermée le dimanche et les jours fériés.
- Il est possible de visiter la pension, sur rendez-vous, hors périodes de fortes affluences afin d'assurer le bien-être de nos pensionnaires.
- La réservation est obligatoire ; elle peut être effectuée soit par téléphone au 07.82.00.09.76 soit par email à contact@lacolodeschats.com.
- La réservation ne sera validée qu'après réception :
 - de la fiche de renseignements de l'animal dûment complétée,
 - du contrat de réservation signé,
 - des arrhes correspondant à 40% du montant total du séjour.
- **Le solde sera versé en totalité le jour de l'arrivée de l'animal.**
- Le paiement s'effectue par carte bancaire, espèces ou virement bancaire instantané (ou ayant une date de valeur antérieure à la date d'arrivée de votre animal). La pension n'accepte pas les chèques.
- Toute annulation doit être formulée au minimum 30 jours avant le début du séjour pour donner droit au remboursement des arrhes.
En dehors de ce cas, les arrhes ne pourront être remboursés, quel qu'en soit le motif.
- Toute demande de prolongation de séjour est soumise à la disponibilité de la pension, et doit être intégralement réglée avant la fin du séjour. En cas d'impossibilité de prolongation le chat doit être récupéré à la date initialement prévue.
- En cas de départ anticipé, aucun remboursement n'aura lieu.

Article 4 – Tarifs

- Tarif journalier en chambre partagée (jusqu'à 4 chats), hors vacances scolaires
 - Chat seul : 20,00€
 - Deuxième chat du même propriétaire : 19,00 €
- Tarif journalier en chambre partagée pendant les vacances scolaires : 22,00€
- Tarif journalier en chambre privatisée (jusqu'à 2 chats de la même famille) 50€
- Toute journée commencée est due dans sa totalité. Le tarif de base de la pension inclut les prestations suivantes :
 - Hébergement
 - Nourriture
 - Litière
 - Câlines et jeux
 - Brossage de confort
 - Administration de médicaments (sous réserve de la prescription vétérinaire et que l'animal se laisse facilement manipuler).

- Prestations supplémentaires (**à commander lors de la réservation, ou le jour de l'arrivée du chat**) :
 - Brossage intensif 10€ (Brossage quotidien pendant 7 jours, si l'animal se laisse facilement manipuler).
 - Coupe des griffes 5€ (si l'animal se laisse facilement manipuler).

Article 5 – Hébergement

- Les chats sont hébergés dans des chambres spacieuses et confortables.
- Chaque chambre est équipée d'un espace nuit, de griffoirs, de jeux, d'une litière et de gamelles pour l'eau et la nourriture.
- Les chambres et litières sont nettoyées quotidiennement.
- Les chats peuvent régulièrement bénéficier d'une zone de jeux.

Article 6 – Alimentation

- Les chats sont nourris avec des croquettes de la marque Royal Canin® : Sensible et Stérilisé.
- Les propriétaires peuvent fournir la nourriture habituelle de leur chat mais cela n'entraînera aucune remise tarifaire.

Article 7 – Santé

- En cas de maladie ou d'accident, l'animal sera isolé et le propriétaire contacté. Ce dernier décidera alors de le récupérer et de le prendre en charge, ou il donnera procuration à la pension qui se chargera de le conduire chez le vétérinaire référent de la pension afin d'évaluer l'animal et d'établir le protocole de soins nécessaires, ainsi que les mesures préventives éventuelles par rapport aux autres animaux. L'animal sera laissé à l'isolement au sein du local infirmerie, tant que le vétérinaire sanitaire n'en donne pas l'indication contraire. Les frais vétérinaires ainsi que les frais de déplacement d'un montant de 25€ seront à la charge du propriétaire.
- Le client accepte les risques inhérents liés à la vie en collectivité. Par conséquent, La Colo des Chats ne peut être tenue responsable de maladies apparues chez l'animal pendant ou à la suite de son séjour.
- En cas de décès pendant le séjour, le corps de l'animal sera déposé chez le vétérinaire de la pension jusqu'au retour du propriétaire qui s'acquittera des frais engendrés. Une autopsie pourra être effectuée à la demande du propriétaire et à ses frais.

Article 8 – Responsabilité

- La pension décline toute responsabilité en cas de fugue ou vol, maladie ou décès de l'animal, sauf en cas de faute avérée de la pension.
- Si l'animal n'est pas repris après 8 jours à compter de la date de départ prévue et sans nouvelle du propriétaire, l'animal sera déclaré comme abandonné. Les dispositions qui s'imposent seront prises conformément aux dispositions légales (Art. 453, 511-11 et 521-1 du Code Pénal).

Article 9 – Transport

- La pension propose un service de transport pour aller chercher et ramener les chats à domicile, dans un rayon de 65 kilomètres autour de la pension.
Le tarif du transport est de 0,80€ par kilomètre parcouru, avec un minimum de 15€ par trajet, **excepté pour Paris et les départements 92-93-94, ou un forfait de 90€ s'applique.**
- Le service de transport doit être réservé et réglé au minimum 48 heures à l'avance.
Le propriétaire doit fournir une adresse précise et un moyen de contact accessible.
- La pension peut fournir une cage de transport adaptée.

Article 10 – Litiges

- Conformément à la réglementation, la pension est déclarée auprès des services de la DDPP de Seine & Marne.
- Les locaux sont visités deux fois par an conformément à la législation, par le vétérinaire sanitaire référent, Dr Dany ASALI de la clinique vétérinaire de Bailly Romainvilliers, située au 1 rue du Tahuriaux.
- Tout litige relatif à l'application du présent règlement sera soumis au Tribunal de Meaux.